

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 20 mai 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absent :

Monsieur le conseiller Guylain Coulombe

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, monsieur François Handfield, conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique ces projets, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à autoriser des travaux de rénovation pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec);
- Projet de règlement numéro 761 modifiant le *Règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments*.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-281

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-282

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-283

Calendrier des séances ordinaires 2025 – Modification de la résolution 24-191

CONSIDÉRANT la résolution 24-191, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil a procédé à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise de cette résolution, une séance ordinaire a été fixée en date du lundi 6 octobre prochain, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la date de cette séance ordinaire par celle du mercredi 1^{er} octobre 2025, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De modifier le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025 par le remplacement de la date de la séance ordinaire initialement prévue le lundi 6 octobre 2025 par celle du mercredi 1^{er} octobre 2025, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, et de publier un avis public de cette modification, conformément à l'article 320 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*;
- De modifier la résolution 24-191, adoptée le 2 avril 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-284

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 1^{er} au 14 mai 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	3 391 553,64 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	340 400,92 \$
TOTAL :	3 731 954,56 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-285

Services de remorquage – 2023-121-G-DP – Avis de non-renouvellement pour la période optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 24-10, adoptée le 22 janvier 2024, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services de remorquage, pour la période ferme débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2025, à la société Remorquage St-Hyacinthe inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 43 259,35 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit une possibilité de prolongation à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, conformément aux prix prévus au bordereau de prix pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de ne pas prolonger ce contrat pour la période additionnelle précédemment mentionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De ne pas se prévaloir de l'option de prolongation pour une période d'une année supplémentaire, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, laquelle est prévue au contrat relatif aux services de remorquage (2023-121-G-DP), octroyé à la société Remorquage St-Hyacinthe inc., par l'entremise de la résolution 24-10, adoptée le 22 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-286

Ville de Saint-Hyacinthe – Dévoilement de la Porte des Anciens-Maires – Édition 2025 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que l'événement *Dévoilement de la Porte des Anciens-Maires*, organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe, se tiendra le 17 juin 2025, de 7 h à 15 h;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 8 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le comité organisateur local de l'événement *Dévoilement de la Porte des Anciens-Maires*, qui se tiendra le mardi 17 juin 2025, de 7 h à 15 h, à procéder à la fermeture de la rue Girouard Ouest, entre le boulevard Laurier Ouest et l'avenue de l'École.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-287

Fête des voisins – Édition 2025 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement la *Fête des voisins* se tiendra le samedi 7 juin 2025, dans le quartier Sacré-Cœur, entre 7 h et minuit, laquelle vise à créer des dynamiques de quartier, ainsi qu'à favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 8 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement la *Fête des voisins*, qui se tiendra le samedi 7 juin 2025, entre 7 h et minuit, dans le quartier Sacré-Cœur, à procéder à la fermeture de l'avenue Pagé, entre les rues Papineau et du Sacré-Cœur Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-288

Omnivart S.E.N.C. – Entente de services – Réalisation du projet Regard hybride – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser le projet intitulé *Regard hybride*, lequel permettra de décrire et de mettre en valeur le patrimoine sonore et les paysages culturels du territoire maskoutain, tout en sensibilisant les citoyens et les divers groupes représentés au sein de ce projet à la cohésion et à la cohabitation sociale;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci vise la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel, laquelle exception est également prévue à l'article 1.17 de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la réalisation du projet intitulé *Regard hybride* à la société Omnivart S.E.N.C., contrat à prix forfaitaires pour un montant total estimé de 63 236,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions figurant à l'*Entente de services*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-20-499;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-289

Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Promotion

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur David Gaudette au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie (échelon minimal du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Gaudette au 2 juin 2025;
 - 2) de permettre à monsieur Gaudette de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-290

Préposé à l'entretien – Hôtel de Ville à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution 24-441, adoptée le 2 juillet 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2024-05 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création d'un poste de préposé à l'entretien – Hôtel de Ville à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Kevin Flibotte au poste de préposé à l'entretien – Hôtel de Ville à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 21 mai 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2024-05.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-291

Préposé à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Nathalie Cloutier au poste de préposé à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 26 mai 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-292

Directeur des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Elena Haratsaris au poste de directrice des communications et de la participation citoyenne (échelon 3 du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Haratsaris au 9 juin 2025;
 - 2) de soumettre madame Haratsaris à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Haratsaris de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-293

Chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Julie Rivard au poste de cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (échelon 2 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Rivard au 3 juin 2025;
 - 2) de soumettre madame Rivard à une période d'essai de six (6) mois;



- 3) de permettre à madame Rivard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-294

Assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité temporaire au Service des finances – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Michel Côté, afin de retenir ses services à titre d'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité temporaire au Service des finances, pour la période s'échelonnant du 26 mai 2025 au 27 novembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de trois mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail;
- D'autoriser monsieur Côté à signer les chèques et effets négociables, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, à compter du 26 mai 2025 et pour toute la durée du présent contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-295

Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en menuiserie – 2025-001-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en menuiserie, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à construire et à réparer des balcons et des escaliers, à installer des portes et fenêtres, ainsi qu'à réaliser divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 40 000,00 \$, avant taxes, pour la première année ferme, laquelle s'échelonne du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, et une enveloppe budgétaire de 45 000,00 \$, avant taxes, pour la deuxième année ferme, laquelle s'échelonne du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en menuiserie à la société 9167-8441 Québec inc. (Construction Luc Desrochers), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mai 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 483 009,98 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-296

Réalisation de divers travaux en aménagement paysager – 2025-039-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour réaliser divers travaux en aménagement paysager pour le réaménagement de certains parcs et places publiques, ainsi que des réparations de pavé devant être effectuées au centre-ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, ainsi que la location d'une pelle mécanique (code 1303) et d'un camion 12 roues;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réalisation de divers travaux en aménagement paysager à la société Paysagiste Rive-Sud Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 164 442,99 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-701-51-521, 02-701-51-523, 02-320-00-629, 23-081-51-752 (pour le projet TP20-12), 23-042-22-726 (pour le projet G12-060), 23-082-79-414 (pour le projet L20-055).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-297

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de rénovation, de transformation et d'agrandissement, reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mai 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2025 :

- 1) le projet d'affichage du bâtiment principal sis au 1535, rue Saint-Antoine, pour le commerce « Century 21 Élite – Agence immobilière », visant l'installation de deux enseignes d'identification apposées au mur sur la façade avant principale, située sur la rue Saint-Antoine, et sur la façade avant secondaire, située sur l'avenue Saint-François, ayant respectivement une hauteur de 0,91 mètre et une largeur de 3,048 mètres, comprenant un lettrage en acrylique trois dimensions ayant une épaisseur de 6 millimètres, affichant le logo et le nom du commerce sur un fond de couleur noire en alupanel ayant une épaisseur de 3 millimètres, le tout conformément aux documents soumis par la requérante et au visuel préparé par la société Turgeon Solutions d'affichage inc. (selon le scénario 3), reçus en date du 1^{er} mai 2025;
- 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 825, avenue Laframboise, visant à procéder à la coupe du mur de la fondation du bâtiment pour permettre la construction d'un palier, en haut de l'escalier extérieur, menant au sous-sol en cour latérale gauche, à installer une main courante en tube d'acier, ainsi qu'à rehausser le garde-corps du perron situé en façade arrière et à procéder à la coupe du muret se trouvant devant l'escalier;
- 3) la transformation et l'affichage du bâtiment principal sis au 1675, allée du Marché, pour le commerce « Les fourchettes vagabondes », visant à installer un auvent en structure métallique de couleur noire, au-dessus de l'entrée du commerce, et une enseigne apposée sur cet auvent, comprenant un lettrage de couleur blanche, représentant le nom du commerce sur fond de couleur noire ainsi qu'un texte et une image accessoire de couleur rouge, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date des 10 et 25 avril 2025;
- 4) la modification du projet d'agrandissement du Cégep de Saint-Hyacinthe sis aux 3000-3100, avenue Boullé, consistant à ajouter de nouvelles composantes relatives au projet d'aménagement paysager, le tout conformément au plan d'aménagement paysager préparé par la société Artesa architectes concepteurs, reçu en date du 18 avril 2025;

Le paragraphe 6 du premier alinéa du dispositif de la résolution 24-695, adoptée le 18 novembre 2024, est modifié en conséquence.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-298

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur François Malo, en date du 11 avril 2025, pour un projet particulier visant à autoriser la construction de six immeubles, en copropriété horizontale, comportant neuf logements chacun, localisés sur un même lot de base, dans la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24, et concernant plus précisément les propriétés sises aux endroits suivants :

Cadastre du Québec	Adresses civiques
▪ lots 5 664 730 et PC-5 664 753	725, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 980 539 et PC-5 664 753	745, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 696 246 et PC-5 664 753	765-775, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 664 733 et PC-5 664 753	795, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 664 754 et PC-5 664 753	825, carré Albany-Tétrault.

CONSIDÉRANT la résolution 25-265, adoptée le 5 mai 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan-projet de lotissement visant les lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754 du Cadastre du Québec, préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 11 avril 2025, et ce, conditionnellement à ce que ce projet de lotissement en copropriété horizontale comportant plus d'un bâtiment sur un même lot soit autorisé conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et à la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Maskoutains à cet égard;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 2023-H-24 :

- la construction de six immeubles en copropriété horizontale destinés à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril et du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction de six immeubles, en copropriété horizontale, comportant neuf logements chacun, situés aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754), dans la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24, érigés sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 11 avril 2025.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 2 juin 2025, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-299

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Martin Sévigny, en date du 24 septembre 2024, pour un projet particulier visant à autoriser des travaux de rénovation concernant la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8006-H-01, quant à la marge latérale minimale, l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant, la norme de recul minimal pour procéder à l'implantation d'une clôture et la présence d'une haie en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 8006-H-01 :

- une marge latérale minimale de 2,20 mètres, alors que les normes de l'article 15.4.6 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* imposent, pour ce terrain d'angle, une marge latérale de 4,29 mètres;
- l'implantation, sur un terrain d'angle, d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 0,5 mètre;
- la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser des travaux de rénovation pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :
 - une marge latérale minimale de 2,20 mètres;
 - l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal;



- l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain;
- la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 24 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-300

Adoption du Règlement numéro 760 modifiant le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 760 modifiant le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-301

Adoption du Règlement numéro 761 modifiant le Règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 761 modifiant le Règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-302

Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$ – Modification du règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT la résolution 25-146, adoptée le 17 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'adoption du *Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$* (ci-après « Règlement numéro 758 »);

CONSIDÉRANT que ce Règlement vise à permettre à la Ville de Saint-Hyacinthe de procéder ou de faire procéder aux travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures, ainsi que l'aménagement d'un sentier polyvalent, pour l'année 2025, aux endroits suivants :

- avenue Roland-Salvail, de la portion existante à la rue Amédée-Lacroix (deux couches de pavage et bordure);
- avenue Gérard-Dupré, de la portion existante jusqu'à son extrémité sud (deux couches de pavage et bordure);
- rue Amédée-Lacroix, en entier (deux couches de pavage et bordure);



- rue Charles-L'Heureux, de la portion existante jusqu'à son extrémité se terminant sur l'avenue Fernand-Ménard (deux couches de pavage, bordure et sentier polyvalent);
- avenue Fernand-Ménard, en entier (deux couches de pavage et bordure);
- rue Charles-Gilbert, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue Bérard (pavage couche de base);
- avenue José-Maria-Rosell, de la portion existante jusqu'à la rue Cartier (pavage couche de base);
- rue Cartier, de la voie ferrée à son extrémité ouest (pavage couche de base).

CONSIDÉRANT que ce Règlement a décrété une dépense de 3 316 800 \$ et un emprunt au même montant, tout en déclinant cependant une taxation aux riverains, au montant de 3 214 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 758 à l'égard des éléments suivants, lesquels visent notamment la réduction de l'emprunt, sans modification de l'objet du règlement :

- la réduction du montant de l'emprunt d'une somme de 102 800 \$, correspondant à la part devant être assumée par l'ensemble des contribuables de la Ville, relativement à la construction d'un sentier polyvalent sur la rue Charles-L'Heureux;

Ce montant n'a pas fait l'objet d'une disposition précise de taxation dans le Règlement numéro 758, tel qu'adopté le 17 mars 2025, et la Ville de Saint-Hyacinthe ne désire pas financer cette somme à même le présent règlement d'emprunt.

- le retrait de la clause de paiement comptant prévue à l'article 6 de ce règlement, en raison de la possibilité de subdivision de certains lots riverains, situés en bordure des travaux, ce qui pourrait entraîner une iniquité entre les contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De modifier le Règlement numéro 758 de la façon suivante :
 - a) le titre du Règlement numéro 758 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 au montant de 3 316 800 \$ et décrétant un emprunt au montant de 3 214 000 \$ »;
 - b) l'article 4 du Règlement numéro 758 est remplacé par le suivant :

« 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 214 000 \$, sur une période de vingt (20) ans, et à affecter la somme de 102 800 \$ du fonds d'administration, correspondant à la part devant être assumée par l'ensemble des contribuables de la Ville de Saint-Hyacinthe. »
 - c) l'article 6 du Règlement numéro 758, prévoyant la possibilité pour chaque propriétaire concerné de payer par anticipation la part qui lui est attribuable suivant les formalités prévues à cet effet, est abrogé.
- De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-303

Procédures judiciaires – 865-875, rue Girouard Est – Mandat

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis aux 865-875, rue Girouard Est est la propriété de madame Marthe Lemire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'inspections effectuées à cette propriété par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Service de sécurité incendie, la Ville a constaté des infractions à sa réglementation;

CONSIDÉRANT que les chambres illégalement aménagées au sous-sol du bâtiment comportent un danger pour les occupants dans le cas d'un sinistre nécessitant leur évacuation;

CONSIDÉRANT que l'usage de restauration n'est pas permis par la réglementation;

CONSIDÉRANT les avis d'infraction et le constat d'infraction envoyés à madame Lemire;

CONSIDÉRANT que les usages dérogatoires persistent sur la propriété malgré ces interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la procureure de la Cour municipale et conseillère juridique, à mandater des procureurs externes pour entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre madame Marthe Lemire, afin d'ordonner à cette dernière de cesser les usages dérogatoires exercés aux 865-875, rue Girouard Est.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 2 193 000 \$ par le ministère des Finances du Québec (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Résolution 25-304

Levée de la séance

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 03.

Adoptée à l'unanimité